



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 113^e session, Genève, 2025

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2026-27 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

(9 juin 2025)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelle que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement;

Prend acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»;

Prend acte de la décision prise par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025) d'inscrire à l'ordre du jour de la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, pour discussion dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face;

Affirme que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale;

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 930 500 000 dollars des États-Unis (dollars É.-U.), et le budget des recettes s'élevant à 930 500 000 dollars É.-U., soit, au taux de change de 0,82 franc suisse pour 1 dollar É.-U., une somme de 763 010 000 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.